

DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRONDISSEMENT  
DE BOBIGNY

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du 9 mars 2023**

**Le nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice  
est de 35**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le deux mars deux mille vingt-trois, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

**OBJET**

**CONVENTION DE  
MISE A DISPOSITION  
D'UN ESPACE  
VEGETAL DANS LE  
PARC LUCIE  
AUBRAC ENTRE LA  
VILLE ET  
L'ASSOCIATION  
POTAGER DES  
LILAS**

**PRESENTS :**

Lionel BENHAROUS, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Moussou NIANG, Lionel PRIMAULT, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI (à partir de 20 h14, point 8), Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Johanna BERREBI, Alice CANABATE, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Bénédicte BARBET, Bruno ZILBERG, Hélène BERTOUMIEUX.

formant la majorité des Membres en exercice.

**ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :**

Sander CISINSKI par Martin DOUXAMI, Daniel GUIRAUD par Lionel BENHAROUS, Guillaume LAFEUILLE par Christian LAGRANGE, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Guillaume LAFEUILLE par Christian LAGRANGE, Liliane GAUDUBOIS par Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER par Nancy AGUILERA TORRES, Sonia ANGEL par Lucie FERRANDON, Delphine PUPIER par Christophe PAQUIS, Mathias GOLDBERG par Valérie LEBAS, Brigitte BERCERON par Bénédicte BARBET, Vincent DURAND par Hélène BERTHOUMIEUX.

**ABSENTS :** Lisa YAHIAOUI (à partir de 20 h14, point 8), Jimmy VIVANTE, Frédérique SARRE.

**SECRETAIRE :** Christophe PAQUIS



**CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2023**

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE VEGETAL DANS LE PARC LUCIE AUBRAC ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION POTAGER DES LILAS**

**LE CONSEIL,**

Sur proposition du Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L2125-1,

**CONSIDERANT CE QUI SUIT :**

La ville des Lilas, engagée depuis plusieurs années dans la lutte contre le changement climatique et la préservation de la biodiversité locale, a créé, dès la conception du parc Lucie Aubrac, un potager partagé.

Afin de poursuivre le développement d'une approche pédagogique et conviviale de découverte des pratiques de l'activité de jardinage, dans le respect de la protection de l'environnement, il convient de fixer les conditions administratives et techniques dans lesquelles la ville des Lilas met à disposition un terrain à l'association « Le potager des Lilas ».

Ainsi, l'association « Le potager des Lilas » s'engage à assurer la gestion du jardin partagé dans le respect de l'environnement. En contrepartie la Ville met à disposition un terrain d'environ 700m<sup>2</sup> équipé d'un abri pour le stockage de matériel, d'arrivés d'eau et d'un accès à l'électricité.

**VU** le budget communal,

**VU** l'avis de la commission compétente,

**VU** le rapport du représentant légal,

**VU** le projet de convention présenté,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le projet de convention administrative entre la Ville des Lilas et l'association « Le potager des Lilas », pour un terrain végétal d'environ 700m<sup>2</sup> situé dans le parc Lucie Aubrac sis 50 rue Romain Rolland aux Lilas, pour une durée d'un an à compter de sa date de signature, et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de quatre ans

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ladite convention,

Pour copie conforme,

Délibération votée par 33 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstentions

Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance

Christophe PAQUIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20230309-D49-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2023

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

**23 MARS 2023**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).